



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser Monito



Déposé / Reçu le

3 1 DEC. 2018

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bfuxelles

N° d'entreprise : 🔘

Dénomination (en entier) : / | TRAVAUX 303

(en abrégé) ::

Forme juridique: SOCIETE COMMANDITE SIMPLE

Siège (adresse complète): AV DU JEU DE PAUME 56 1150 WOLUWE SAINT PIERRE

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

Objet de l'acte :

création de la société « travaux 313 scs » av du jeux de paume 56 1150 Bruxelles

PV de la constitution :

ce 17 décembre 2018 à Bruxelles ont comparu pour décider de constituer une société prenant la forme d'une société en commandite simple

sont désigné comme suit :

Le commandité :

Fortuna Bruno 28/09/1977 adresse av du jeux de paume 56 1150 Bruxelles

Le commanditaire : Bruyndonck Pascal Claude C 18/06/1966 Avenue Henri Lepage n7 1300 Wavre

Article1:

la société est une société en commandite simple et dénommé « travaux 313 scs »

Réservé au Moniteur belge

Article 2:

la société établi son siège

« Avenue du jeux de paume 56 1150 Bruxelles » le siège social peut être transféré à tout moment par décision du gérant ou de l'assemblée générale partout en Belgique et moyennant publication au Moniteur Belge

Article 3:

la société à pour objet tant pour elle même que pour compte de tiers, seule ou en participation avec qui que soit en Belgique ou à l'étranger

comme:

- entreprise général de construction
- travaux de construction maconnerie
- travaux de démolition
- travaux de façade
- travaux de toiture
- création de cloison mobile
- création de cloison
- travaux d'installation électrique
- travaux de plomberie
- installation sanitaire
- installation de chauffage
- travaux de plafonnage
 - travaux de chape
- travaux de voirie
- travaux de charpente
- travaux de peinture et tapissage
- travaux de finition intérieur
- travaux de marbre et carrelage
- travaux de menuiserie intérieur et extérieur
- travaux de revêtement des sols carrelage parquet

en général tout travaux lié à la construction

nettoyage

transport gros et petit colis (national et international)

tout commerce de détail ou de gros

vente de matériaux et marchandise de construction

intermédiation financière

conseil – consultance et intermédiaire en informatique et télécoms

conseil - consultance et intermédiaire finance

conseil – consultance et intermédiaire dans le secteur du sport

audit lié au sport

gestion d'établissement sportif

horeca et débit de boisson

hôtellerie

impôt – export de marchandise

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur belge

titre service

gestion de bien immobilier logistique et garde meuble

création et gestion d'événement

trading financier

toutes opérations financière qui a pour objectif son développement

toute activité lié à l'immobilier (gestion – achat – vente) pour son

compte ou compte de tiers

elle pourra devenir propriétaire de son siège d'exploitation ou de toute

immeuble à loué ou dans l'objectif de le vendre que ce soit en

Belgique ou à l'étranger

toute opération lié à l'immobilier en général

la société peut accomplir toutes opérations ou activités commerciales financières et industrielles mobilières ou immobilières se rapportent directement à son objet

la société pourra s'associer à toute personne physique ou morale dans le cadre de ces activité et le cas échéant prendre des participations (des actions) dans toutes société créer ou à créer.

son objet pourra être modifié par une assemblée général et publication au moniteur

Article 4:

La société est constitué pour une durée illimitée à compter de ce jour, sauf en cas de dissolution anticipée prévue par les présents statuts et les lois en vigueur.

Article 5:

Le capital social est fixé à 1000 euro et a été entièrement libéré il est divisé en 1000parts d'une valeur nominale de 1euro

Article 6:

On souscrit à la valeur actuelle de 1 euro la part, les membres fondateur suivant :

- 1. fortuna Bruno .490 parts
- 2. Bruyndonck Pascal Claude C 510 parts

Article 7:

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou nom, nommés par l'assemblée générale pour une durée illimitée .

La rémunération sera fixé annuellement par l'assemblée général .

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société à l'exercice".

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers

Le gérant pourra être révoqué uniquement par l'assemblée générale par une décision prise par l'ensemble des actionnaires

Réservé au Moniteur belge

Article 8:

la surveillance des opérations est exercées par les associé via l'assemblée générale.

Article 9:

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des associés

L'assemblée générale est souveraine, ses décisions engagent tous les associés.

Elle se prononce sur tout les cas non prévus aux statuts.

Une fois par an les sociétaires seront réunis en assemblée générale statutaire. Lors de cette réunion les sociétaires feront rapport de l'activité sur le bilan de l'année écoulée.

L'assemblée général doit être convoqué une fois l'an dans le courant du moi de juin au siège sociale ou à tout autre endroit fixé dans la convocation.

Article 10:

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Exeptionellement le premier exercice sociale ce jour et ce termine le 31 décembre 2019

Article 11:

Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement aux nombre de parts sociales.

L'assemblée peut toute fois dans l'intérêt de la société de refusé les bénéfices dans sa totalité ou en partie et l'imputé dans un fond de réserve ;

Article 12:

Dissolution-

La société peut être dissoute par anticipation par décision collectives extraordinaire des associés.

Article 13:

Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution pour quelques cause que ce soit l'assemblée extraordinaire désignera un liquidateur.

Le bénéfice ou la perte sera partagé entre les associés au prorata des parts sociales

Article 14:

pour tout ce qui n'est pas prévu par les statuts les parties et les tiers s'en réfèrent aux dispositions du code des sociétés.

Article 15:

Réservé au Moniteur belge,

nomination des gérants

est nommée gérant pour une durée illimitée

Bruno Fortuna

le gérant pourra entreprendre toutes les démarches utile pour la création de la

la publication au moniteur et autres démarches administrative en vue de sa constitution.

Fait à Bruxelles le 17 décembre 2018

| | in the last of SEC. | • |
|----------|---------------------|---|
| Réservé | Volat B - suite | |
| au | 1 | |
| Moniteur | | |
| belge. ' | | |
| 스 '두둑 | | |

MOD 15.1

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)